



Commune de WOLSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le 21/9/2025

ID : 068-216803809-20250901-A_5_2025-AR

ARRETE MUNICIPAL

n° 5/2025

**Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation
lors du marché paysan « St Fiacre » rue d'Oltingue à Wolschwiller.**

LE MAIRE de WOLSCHWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18
et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel
du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de Monsieur Maxime BOESINGER, président de l'association « Les amis du Pfaffenbach »,
sollicitant l'organisation d'un marché paysan « St Fiacre » le dimanche 14 septembre 2025, dans la rue
d'Oltingue,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ce marché, rue d'Oltingue, il y a lieu d'interdire momentanément
la circulation, entre 8 h 00 et 18 h 00, entre le n°13 et le n°17a de la rue d'Oltingue et de mettre en place un
itinéraire de déviation par les Communes d'Oltingue et de Lutter,

CONSIDERANT l'avis favorable des Maires d'Oltingue et de Lutter, communes concernées par l'itinéraire de
déviation,

ATTENDU que les véhicules, à qui s'appliquent cette interdiction, peuvent emprunter les itinéraires de déviation
définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 14 septembre 2025 de 8h 00 à 18 h 00, la circulation sera interdite dans les deux sens
du numéro 13 au numéro 17a de la rue d'Oltingue à Wolschwiller.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens,
comme suit : à partir d'Oltingue au carrefour RD23.3 / RD 21B la circulation sera déviée sur la
RD 21B (Oltingue-Lutter) puis RD 23 (Lutter-Wolschwiller).
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de
Monsieur Maxime BOESINGER, président de l'association « Les amis du Pfaffenbach, organisateur
de la manifestation,

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur

Article 5 : Monsieur le Maire de Wolschwiller, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de
Ferrette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Ferrette, Monsieur le Chef d'Unité Routière d'Altkirch, Messieurs les Maires
d'Oltingue et de Lutter, Monsieur Maxime BOESINGER, président de l'association « Les amis du
Pfaffenbach.

Fait à Wolschwiller, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,



Adresse postale : Mairie 2, rue de l'église 68480 WOLSCHWILLER

Tél. 03 89 40 70 55 / e-mail : mairie@wolschwiller.fr

**ANNEXE arrêté n° 5/2025 : tronçon route interdite à la circulation
et plan de déviation marché paysan**

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 068-216803809-20250901-A_5_2025-AR

Route barrée :

Wolschwiller - Rue d'Oltingue : du n° 13 rue d'Oltingue au n° 17a rue d'Oltingue.

Déviations :

à Oltingue

de la D 21B jusqu'au lieudit Huttingue, puis par la D23.1 jusqu'à Lutter, puis par la D23 jusqu'à l'intersection D23 et D23.3. à Wolschwiller

à Wolschwiller

de l'intersection D23 et D23.3 à Wolschwiller jusqu'à Lutter par la D23, puis de Lutter au lieudit « Huttingue » par la D 23.1, puis du lieudit «Huttingue » jusqu'à Oltingue par la D21B

